

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

THEOLIA

Société Anonyme au capital de 90.852.262,20 euros
Siège social : 75, rue Denis Papin – BP 80199
13795 Aix-en-Provence Cedex 3
423 127 281 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE
INSEE 423 127 281 00057

Avis de convocation à l'Assemblée générale ordinaire annuelle

Mesdames et Messieurs les actionnaires de THEOLIA SA (la « Société ») sont convoqués à l'Assemblée générale ordinaire annuelle de la Société, sur première convocation, le vendredi 21 juin 2013, à 10 heures, au Moulin de la Récence, CD 19, Ventabren (13122), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur les projets de résolutions suivants.

L'ordre du jour et le texte des projets de résolutions publiés dans l'avis préalable publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 17 mai 2013, numéro 59, annonce 1302340, ont été complétés afin de tenir compte de la demande d'inscription de nouveaux projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de la Société présentée le 27 mai 2013 par YLLIADE GROUPE.

En conséquence de cette demande, et après examen de la recevabilité de ces projets de résolutions par le Conseil d'administration de la Société dans sa réunion du 29 mai 2013, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de la Société du 21 juin 2013 est désormais le suivant :

ORDRE DU JOUR

Points inscrits à l'ordre du jour (débat sans vote)

- Mécanismes de la rémunération du Directeur général ;
- Gouvernance d'entreprise de la Société ; et
- Prévention et gestion des conflits d'intérêts.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Examen et approbation des comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Approbation d'une convention visée par l'article L.225-38 du Code de commerce – prêt d'actionnaires consenti à THEOLIA Utilities Investment Company ;
5. Approbation d'une convention visée par l'article L.225-38 du Code de commerce – accord-cadre de financement (*framework shareholder loan agreement*) conclu avec THEOLIA Utilities Investment Company ;
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Meeus en qualité d'administrateur de la Société ;
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Fady Khallouf en qualité d'administrateur de la Société ;
8. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire proposée par un actionnaire

9. Fixation du montant annuel des jetons de présence (résolution non agréée par le Conseil d'administration).

Résolution relative aux pouvoirs

10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RÉOLUTIONS

Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire proposée par un actionnaire

Neuvième résolution – Fixation du montant annuel des jetons de présence (résolution non agréée par le Conseil d'administration)
Revenant sur la décision prise le 1^{er} juin 2012 d'allouer annuellement 250.000 euros de jetons de présence aux membres du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ne plus allouer aucun

jeton de présence aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants, jusqu'à ce que la Société soit redevenue bénéficiaire et que le cours de bourse se soit redressé, sauf nouvelle décision de l'Assemblée.

En raison de l'insertion de ce nouveau projet de résolution dans l'ordre du jour, la neuvième résolution (pouvoirs pour l'accomplissement des formalités) figurant dans le rapport initial du Conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et dans l'avis préalable publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 17 mai 2013, numéro 59, annonce 1302340, est renumérotée et devient la dixième résolution.

Par ailleurs, nous vous informons qu'un addendum au rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 21 juin 2013 a été arrêté par le Conseil d'administration du 29 mai 2013. Cet addendum, disponible sans frais au siège social de la Société et sur le site Internet de la Société (www.theolia.com/finance/assemblees-generales), reproduit notamment le texte de la résolution proposée par YLLIADE GROUPE ainsi que l'exposé des motifs développés par YLLIADE GROUPE sur cette résolution et présente la position du Conseil d'administration de la Société qui a décidé de ne pas agréer ce projet de résolution.

A. Participation à l'Assemblée

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leur modalité de détention (au nominatif ou au porteur), peut prendre part à cette Assemblée.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mardi 18 juin 2013, à zéro heure, heure de Paris, au plus tard, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptables des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité doivent être constatés par une attestation de participation par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou encore à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 18 juin 2013, à zéro heure, heure de Paris.

2. Modes de participation à l'Assemblée

Pour participer à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- assister personnellement à l'Assemblée ;
- voter par correspondance ;
- donner une procuration au Président, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce ; ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Lorsque l'actionnaire a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation à l'Assemblée, envoyé une procuration ou exprimé son vote par correspondance, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

2.1 Accès à l'Assemblée

Pour faciliter l'accès à l'Assemblée, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à CACEIS Corporate Trust, en utilisant l'enveloppe réponse prépayée jointe au pli de convocation ;
- l'actionnaire au porteur devra, trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, soit le mardi 18 juin 2013, demander à son intermédiaire financier habilité une attestation de participation. L'intermédiaire habilité se chargera alors de transmettre cette attestation de participation à l'attention de CACEIS Corporate Trust, (i) soit par courrier postal à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust, service des assemblées générales centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, (ii) soit par fax au +33(0)1.49.08.05.82 ou 83, (iii) soit par voie électronique à l'adresse suivante : ct-assemblees@caceis.com, CACEIS Corporate Trust faisant parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Cette attestation sera également transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 18 juin 2013, à zéro heure, heure de Paris.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

2.2. Vote par correspondance ou par procuration

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressée automatiquement à tous les actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres. Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration et qui n'aurait pu se procurer le formulaire de vote auprès d'un intermédiaire habilité, pourra demander ce formulaire (i) par lettre simple adressée à l'attention de CACEIS Corporate Trust, service des assemblées générales centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ou (ii) par fax au +33(0)1.49.08.05.82 ou 83. Pour être honorée, cette demande devra avoir été reçue par CACEIS Corporate Trust six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le samedi 15 juin 2013 au plus tard.

Les votes par correspondance ou par procuration envoyés par voie postale ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés de l'attestation de participation, parviennent à CACEIS Corporate Trust, service des assemblées générales centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le mardi 18 juin 2013 au plus tard.

2.3. Désignation / révocation d'un mandataire (procurations)

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce relatif aux procurations, la notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique, par l'envoi d'un courriel revêtu d'une signature électronique elle-même obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees-theolia@caceis.com, au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée, soit le jeudi 20 juin 2013, à 15 heures, heure de Paris, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et leur identifiant nominatif (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte titres) ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré : en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et leur identifiant obtenu auprès de leur intermédiaire financier habilité ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué ; et
- pour les actionnaires au porteur : en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué. Cette demande doit être accompagnée de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees-theolia@caceis.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée. De ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Cession d'actions

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation à l'Assemblée peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 18 juin 2013 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire financier habilité notifie la cession à la Société ou à son mandataire (CACEIS Corporate Trust) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 18 juin 2013 à zéro heure, heure de Paris, quelque soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

B. Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués aux actionnaires dans le cadre de cette Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société, 75, rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3 ou sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust, service des assemblées générales centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, Fax +33(0)1.49.08.05.82 ou 83.

Les documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce ont été publiés sur le site Internet de la Société (www.theolia.com/finance/assemblees-generales) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 31 mai 2013, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

C. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 17 juin 2013, adresser au Président du Conseil d'administration de la Société ses questions écrites (i) par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société (75, rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3) ou (ii) par voie électronique à l'adresse suivante : assemblee-generale@theolia.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust pour la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité.

Il est précisé que seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante : assemblee-generale@theolia.com ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société (www.theolia.com/finance/assemblees-generales).

Le Conseil d'administration.